

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Cohésion des territoires  
et des Relations avec les collectivités  
territoriales

**Avis du 14 décembre 2018**

**relatif à l'actualisation des valeurs de base pour le calcul de l'assiette des subventions et des prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs aidés**

NOR : LOGL1832652V

*(Texte non paru au journal officiel)*

En application de l'article 4 de l'arrêté du 5 mai 1995 modifié, la révision annuelle des valeurs de base pour le calcul de l'assiette des subventions de l'Etat et des prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs aidés est prévue en fonction de la variation annuelle de l'indice du coût de la construction (ICC) appréciée entre la valeur du deuxième trimestre de l'antépénultième année et celui de l'année précédente.

L'ICC du deuxième trimestre de l'année 2018 est de 1 699 contre 1 664 en 2017, ce qui conduit à actualiser les valeurs de base ainsi que le coût forfaitaire des garages de 2.1 % à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 conformément aux tableaux ci-après :

VALEUR DE BASE	ZONE 1		ZONES 2 ET 3	
	Collectif	Individuel	Collectif	Individuel
Construction neuve	1 648 €	1 648 €	1 374 €	1 511 €
Acquisition-amélioration	1 648 €	1 648 €	1 289 €	1 374 €
Logements-foyers	1 648 €	1 648 €	1 374 €	1 374 €

COÛT FORFAITAIRE	ZONE 1	ZONES 2 et 3
Garages enterrés	13 734 €	12 359 €
Garages en superstructure	9 338 €	8 516 €

Le présent avis sera publié au bulletin officiel du ministère de la cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales.

Fait le 14 décembre 2018

Pour la ministre et par délégation,

**Le Directeur de l'Habitat, de l'Urbanisme et  
des Paysages**

François ADAM